

J'ai le plaisir, à la suite de Jean-Pierre Marquet, de reprendre l'enseignement du cinéma-audiovisuel aux côtés d'Anne Loiseau, aide-inspectrice. En attendant de vous rencontrer lors des formations, des différents événements et en établissement, nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux venus dans les équipes.

Rentrée de septembre 2021

Sauf indication contraire liée au COVID-19 dans les zones dites à risque, le cadre du protocole national s'applique : les salles spécialisées et le matériel audiovisuel peuvent être utilisés, et cette exigence prise en compte au sein des établissements lorsqu'ils élaborent les plans de circulation afin de limiter le brassage des élèves.

Pour ce qui est des sorties au cinéma, le ministère préconise un protocole sanitaire qui prévoit que les salles peuvent accueillir des publics scolaires ou périscolaires avec leurs accompagnateurs sans demander de passe sanitaire si la séance est dédiée à ces publics (voir le texte [ici](#) pour davantage de précisions). Les cinémas peuvent accueillir sans passe sanitaire plusieurs classes d'un même établissement ou d'établissements différents tant que la séance leur est réservée et exclut d'autres publics. Le port du masque reste obligatoire.

Il est réjouissant de pouvoir proposer à nouveau l'expérience collective de la salle aux élèves dans le cadre des séances scolaires en participant par exemple au dispositif **Lycéens au cinéma** qui fête ses vingt ans cette année (cliquer dans l'image pour accéder au site du dispositif, inscriptions jusqu'au 29 septembre).



L'évaluation en CAV

Un décret et un arrêté publiés au JO, [ainsi qu'une note de service de la Dgesco, du 28 juillet 2021](#), précisent les modalités d'évaluation des candidats des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2022.

L'option CAV est valorisée dans le contrôle continu, avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale.

La spécialité suivie en première, mais non poursuivie en terminale, ne donnera plus lieu à une épreuve commune mais relèvera du seul contrôle continu (coefficient 8). La spécialité de terminale donne lieu à une épreuve nationale terminale, pour la partie écrite avec des sujets nationaux, posi-

tionnée au printemps 2022 (coefficient 16).

Dans le cadre du contrôle continu de l'ensemble des enseignements, qu'ils soient du tronc commun, de spécialité ou optionnels, la définition d'un projet d'évaluation par établissement, validé par le conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration, doit être élaboré par l'ensemble des équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'appui des corps d'inspection. Il vise à déterminer un cadre commun clair pour les élèves et leurs familles. Un guide de l'évaluation produit par l'Inspection générale va être très prochainement publié, réactualisant celui de février 2020.

Afin d'accompagner les conseils d'enseignement dans ce projet d'évaluation, une formation aura lieu le 24 septembre 2021, réunissant un professeur d'option et un binôme de professeurs de spécialité par établissement. Il s'agira d'échanger sur les pratiques d'exercices et d'évaluations en CAV de manière à nourrir la réflexion sur ce qui fait sens et peut être porté collectivement en la matière.

Montage

Lors de la formation académique des 4 et 5 octobre 2021, nous continuerons d'explorer l'écriture du film au montage, avec le logiciel gratuit Da Vinci Resolve, sous la houlette de Pierre Boureau, monteur professionnel.

A toutes et tous, une belle rentrée,

Anne Duhamel, IA-IPR
Anne Loiseau, aide-inspectrice cinéma-audiovisuel

Inspection Pédagogique Régionale
Cinéma audiovisuel

Anne.Duhamel@ac-nantes.fr

Tél. : 06.12.60.61.73

Secrétariat :

Régine Pouvreau

ce.ipr@ac-nantes.fr

Tél. 02.72.56.65.01

Rectorat de Nantes
4 rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 NANTES cedex 03